



Erratum

(art. 10, al. 1, LPubl)

Ordonnance sur le transport des voyageurs (OTV)

du 4 novembre 2009 (RO 2009 6027; RS 745.11)

Art. 6, let. e

Au lieu de:

Une concession est nécessaire pour:

- e. les transferts de passagers entre un aéroport et un lieu ou une région touristique (transferts d'aéroport).

Lire:

Une concession est nécessaire pour:

- e. les transferts de passagers d'avion entre un aéroport et un lieu ou une région touristique (transferts d'aéroport).

5 avril 2016

Chancellerie fédérale

